

Publié le 05/12/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P477_2024

Date : 27/11/2024

OBJET : Avenants aux conventions d'objectifs et de financement CAF - Prestation de service Accueils de loisirs (ALSH)

Exposé

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche famille met en place de nouvelles modalités de financement à destination des accueils de loisirs visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil et à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille.

Ces avenants modifient la convention d'objectifs et de financement établie avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et intègrent la mise en place :

- du complément inclusif Accueil de loisir (ALSH),
- de la possibilité de financer les développements d'activités dans ces accueils via le Bonus territoire CTG,
- de la prise en compte de repas dans la pause méridienne, désormais financé dans son intégralité depuis le 1^{er} janvier 2023,
- de la simplification des différentes modalités de financement que permet la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la branche famille pour la période 2023-2027 :
 - en intégrant progressivement le montant de la bonification et de la majoration Plan mercredi dans le bonus territorial CTG,
 - en fusionnant l'ASRE à la PS-ALSH périscolaire à partir du 1^{er} janvier 2025.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu la délibération n°DEL2019_142 du 12 décembre 2019 portant compétence facultative pour l'accompagnement des communes dans la définition de l'offre de service aux familles et le portage du conventionnement avec la CAF sur le territoire défini,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-06 du 9 juillet 2020 portant extension de la compétence communautaire à l'accompagnement à la mise en place de la CTG,

Vu la convention de création du service commun - « Pôle de Proximité de Montebourg » en date du 29 janvier 2019,

Décide

- **De signer** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF - Subvention Accueil de loisirs (ALSH) extrascolaire - Montebourg,
- **De signer** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF - Subvention Accueil de loisirs (ALSH) Mercredis - Montebourg,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE